ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2023 – 182

Objet : Réglementation temporaire de la circulation, rue de la Haie au Blanc

Nous, Maire de la Commune,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982, modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, L 2213-2;

Vu le Code de la Route et notamment son article R 411-21-1 et R 411-25 :

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967;

Considérant la nécessité qui incombe au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique ;

Considérant les travaux de reprise de l'installation de lavagae et la pose des fourreaux diam 90 pour dérivations individuelles avec la création d'un branchement collectif sur REMBT 600 local technique pour l'alimentation de 3 PDL mono et raccordement en 95 mm² sur REMBT450 extistante et le déplacement d'un branchement souterrain type 2 triphasé et le raccordement en tangente sur câble 240 mm² (terres de poste reliées), rue de la Haie au Blanc, envisagés par les entreprises EPEC de Moult-Chicheboville et la SLTP de Chemille en Anjou;

Vu la demande présentée par l'entreprise SLTP de Chemille en Anjour afin d'interdire le stationnement, le doublement des véhicule, de rétrécir la chaussée et de mettre en place une circulation alternée par feux tricolores, rue de la Haie au Blanc du 26 septembre 2023 au 13 octobre 2023 inclus ;

Arrêtons

Article I : La chaussée sera rétrécie et une circulation alternée par feux tricolore sera mise en place, rue de la Haie au Blanc, du 26 septembre 2023 au 13 octobre 2023 inclus.

Article II : Les dispositions visées à l'article précédent ne s'appliquent pas aux véhicules de gendarmerie, de secours, du SMEOM, et des services techniques municipaux.

Article III : Les dispositions visées aux articles précédents seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire qui sera assurée par l'entreprise SLTP de Chemillon en Anjou.

Article IV : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article V : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Moult-Chicheboville
- Monsieur le policier municipal de Moult-Chicheboville Argences
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours d'Argences
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Val ès dunes
- Monsieur le Président de O'Tri de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur de Keolis Calvados (bus verts)
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SLTP de Chemillon en Anjou
- Monsieur le premier adjoint au Maire de Moult-Chicheboville
- Monsieur le Directeur général des services de la mairie de Moult-Chicheboville

chargés, chacun en ce qui le concerne d'en assurer l'exécution.

Fait à Moult-Chicheboville, le vendredi 15 septembre 2023

Coralie ARRUEGO Maire de Moult-Chicheboville

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2/mois suivant sa notification, auprès du Tribunal administratif de Caen.